

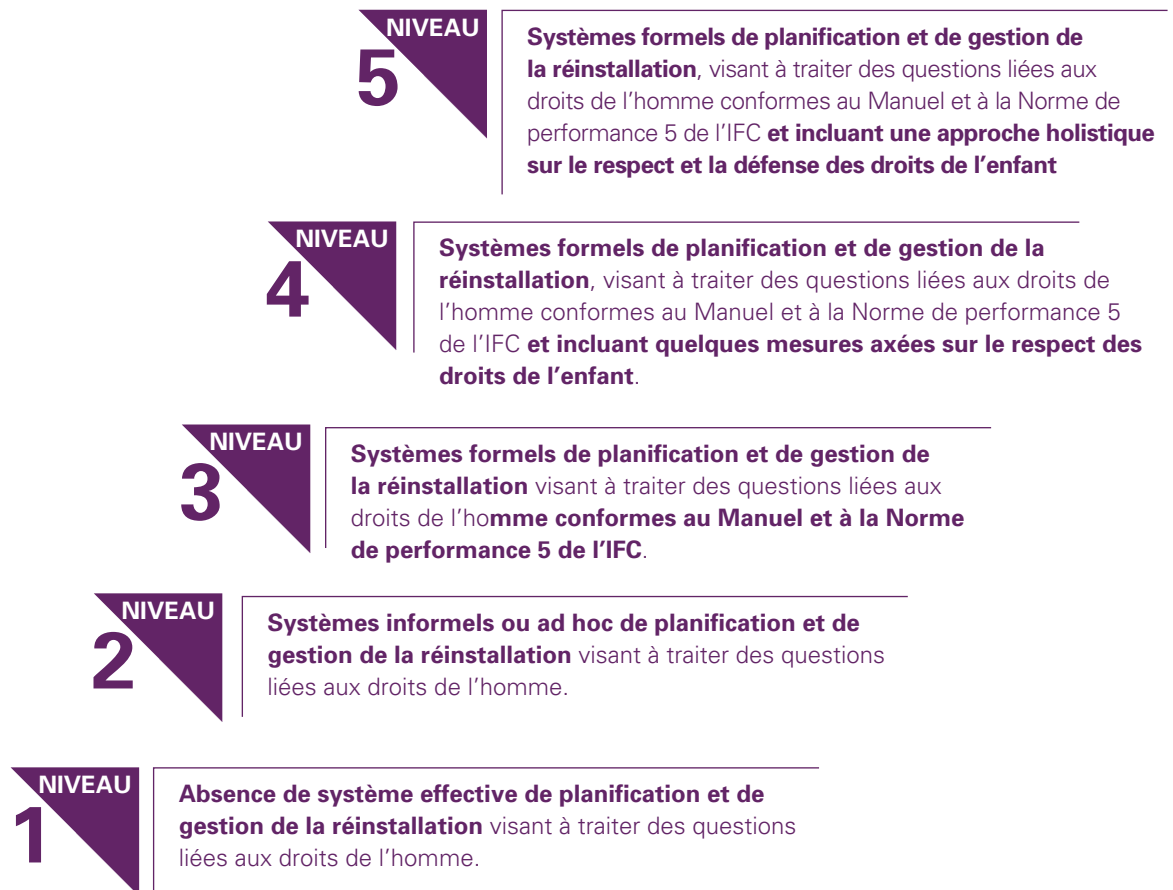
## Réinstallation

L'exploitation minière change les modèles d'utilisation des terres et peut contraindre les populations à une réinstallation involontaire. Ceci peut causer une perte de leurs moyens de subsistance et ressources, leur accès aux services sociaux et impacter sur la cohésion sociale de leur communauté. D'après une étude de cas portant sur la réinstallation conduite par l'Association internationale de développement, « Les groupes pauvres et vulnérables, notamment les enfants, sont particulièrement à risques lorsque les activités de mise en développement à un déplacement. Cet étude a montré que « les enfants sont plus gravement touchés que les adultes et moins capables de reconstruire leur vie après la réinstallation. »<sup>15</sup>

---

<sup>15</sup> Nampungu, P., et Kasabiiti, D., 2013, « The Impact of Involuntary Resettlement on Children: A case study of the International Development Association funded Bujagali hydro-power dam – Naminya resettlement area », Bank Information Center, p. 3 ; accessible à l'adresse suivante : <[www.bankinformationcenter.org/case-study-on-bujagali-dams-negative-impacts-on-children-submitted-to-the-world-bank](http://www.bankinformationcenter.org/case-study-on-bujagali-dams-negative-impacts-on-children-submitted-to-the-world-bank)>

Où est-ce que votre entreprise se situe dans le respect et la promotion des droits de l'enfant lors de la planification et de la gestion de la réinstallation ? Le graphique ci-dessous illustre le continuum allant de l'absence de planification et de gestion effective jusqu'à l'application totale de mesures de responsabilité des sociétés et de leadership proactive.



### 3.1 Aperçu des problématiques et des normes correspondantes

L'Outil 3 a été conçu pour aider les entreprises minières à identifier et à adresser les problèmes relatifs aux droits de l'enfant lors des phases de planification, de mise en œuvre et de suivi de la réinstallation, conformément aux normes et orientations internationales. Les entreprises n'ayant pas développé ni adopté officiellement de stratégie englobant tous les aspects de l'évaluation et de la gestion des impacts de leurs activités en termes de droits de l'homme doivent en faire une question prioritaire.

Le présent outil s'inspire principalement du *Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation* publié par la Société financière internationale (IFC en anglais) pour orienter les équipes opérationnelles, les consultants et les praticiens dans la planification et la gestion de la réinstallation. Bien que les enfants soient identifiés comme un groupe vulnérable dans la *Norme de performance 5 de l'IFC : Acquisition de terres et réinstallation involontaire*, les exigences relatives aux besoins spécifiques de l'enfant qui sont présentées dans les normes et orientations ne vont pas au-delà de la question du travail des enfants.

L'UNICEF a préparé cet outil sur les droits de l'enfant dans le contexte de la réinstallation afin de faire respecter et de défendre les droits de l'enfant, particulièrement dans le secteur minier. Compte tenu des points de convergence entre les approches adaptées aux enfants et celles de l'égalité du genre, cet outil s'appuie aussi sur la liste de contrôle concernant la prise en compte des problématiques de genre lors de la réinstallation «*Gender Checklist: Réinstallation*» publiée par la Banque asiatique de développement.

Les entreprises minières jouent un rôle essentiel pour garantir le respect et l'amélioration des droits et des moyens de subsistance durant le processus de réinstallation. La prise en compte des droits de l'enfant dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la réinstallation permet de comprendre et de limiter les impacts négatifs directs et indirects, pour les enfants.

La réinstallation peut avoir des conséquences directes graves pour les enfants qui dépendent généralement davantage des infrastructures sociales que les adultes, et tout changement dans l'accès aux services sociaux tels que la santé et l'éducation les frappe plus durement. Ils sont aussi plus vulnérables face à la hausse de l'insécurité et aux changements négatifs des habitudes de consommation alimentaires qui peuvent avoir des effets irréversibles sur leur santé. Il existe d'autres incidences directes :

- Les enfants sont psychologiquement plus vulnérables face au changement et peuvent avoir des difficultés à s'y adapter.
- Les enfants travaillent souvent dans le secteur informel et doivent parfois gagner leur vie au même titre que les adultes, mais ils n'ont pas toujours accès aux mesures visant à compenser la perte de leurs activités.
- Les enfants vulnérables (chefs de famille, orphelins, enfants vivant ou travaillant dans la rue) peuvent ne pas avoir de droits de propriété et/ou d'accès équitable aux compensations et recours (remédiations).

Les enfants sont aussi exposés aux risques indirects liés aux activités minières, tels que les impacts négatifs sur les moyens de subsistance, la perte de revenus, la nutrition et l'accès aux services sociaux des ménages. Du fait de leur dépendance à l'égard des adultes :

- L'incidence sur les revenus et les moyens de subsistance des ménages peut avoir un effet disproportionné sur les enfants (p. ex., sécurité alimentaire, soins quotidiens, travail des enfants).
- La modification de l'accès aux services sociaux pour les parents et les aidants touche aussi les enfants (insécurité, santé).
- La modification de la cohésion sociale au sein des communautés (p. ex., relations entre les ménages, solutions de garde d'enfants) peut affecter les enfants de façon disproportionnée.
- Les impacts négatifs pour les femmes, telles que la violence basée sur le genre, touchent aussi les enfants. Les impacts sur la sécurité alimentaire ont une incidence particulière sur les nourrissons et les enfants nourris au lait maternel.

Les entreprises peuvent payer un lourd tribut si elles investissent insuffisamment dans la planification et la gestion de la réinstallation et les effets négatifs accumulés pour les enfants. Entre autres, des réclamations peuvent être déposées et des poursuites engagées devant la justice, les relations sociales avec les communautés touchées et l'environnement général peuvent se dégrader et la réputation de l'entreprise peut se ternir.

**Ressources sur la réinstallation**

*Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation*, SFI (IFC), accessible à l'adresse suivante : <[www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/ifc+sustainability/learning+and+adapting/knowledge+products/publications/publications\\_handbook\\_rap\\_wci\\_1319577659424](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/ifc+sustainability/learning+and+adapting/knowledge+products/publications/publications_handbook_rap_wci_1319577659424)>

Norme de performance 5 de l'IFC : Acquisition de terres et réinstallation involontaire ; toutes les normes et notes d'orientation de la SFI sont accessibles à l'adresse suivante : <[www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics\\_Ext\\_Content/IFC\\_External\\_Corporate\\_Site/IFC+Sustainability/Our+Approach/Risk+Management/Performance+Standards](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/IFC+Sustainability/Our+Approach/Risk+Management/Performance+Standards)>

« Gender Checklist: Resettlement », Banque asiatique de développement, accessible à l'adresse suivante : <[www.adb.org/publications/gender-checklist-resettlement](http://www.adb.org/publications/gender-checklist-resettlement)>

**3.2 Planification**

À terme, la réinstallation doit permettre aux populations déplacées par un projet d'améliorer leur niveau de vie. Pour atteindre cet objectif, une étude des aspects sociaux, environnementaux, sanitaires et économiques de la situation initiale doit aller au-delà des inventaires physiques.

Des valeurs de référence sur les conditions socioéconomiques sont indispensables pour prendre en compte les besoins et les préoccupations des enfants lors de la réinstallation et du rétablissement des moyens de subsistance. Par ailleurs, les droits à la terre et à la propriété, qu'ils soient régis par les lois nationales ou le droit coutumier, empêchent parfois les enfants, et particulièrement les filles, de posséder des terres, de recevoir des indemnités ou, plus généralement, de bénéficier du processus de réinstallation. Le tableau 5 dresse la liste des risques et propose des questions, des stratégies et des mesures pour préparer l'évaluation de la situation initiale et le plan d'action de réinstallation.

Tableau 5. Intégration des droits de l'enfant dans la planification de la réinstallation

Situation socioéconomique initiale	
<p><b>Risques :</b> la non-inclusion des droits de l'enfant dans l'examen de la situation socioéconomique initiale peut donner une image erronée de la communauté et des ménages qui la composent. Le plan de réinstallation ne peut alors pas répondre correctement aux besoins de la communauté et l'entreprise risque d'être confrontée à un mécontentement croissant au sein de la communauté et de voir son permis social d'exploitation compromis.</p>	
Questions	Stratégies et actions
Des enfants ont-ils été inclus dans l'enquête socioéconomique ?	<p><b>Dans chaque ménage, collecter des données sur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La contribution des enfants (filles et garçons) aux activités familiales formelles et informelles générant des revenus et produisant des moyens de subsistance.</li> <li>• Les aspects quantitatifs de l'accessibilité des services sociaux pour la communauté.</li> <li>• L'évaluation quantitative de la perception des adultes et des enfants (garçons et filles) sur la scolarisation, les tâches ménagères ainsi que la disponibilité et la qualité des services de santé et de loisirs.</li> <li>• L'équilibre alimentaire des enfants et les principaux aliments (filles et garçons).</li> <li>• L'organisation de la communauté, les rôles qui la composent et la représentativité (ou le manque de représentativité) des enfants et des jeunes.</li> </ul> <p><i>(Des indications spécifiques sur la collecte de données de référence sur les enfants tout au long du processus de réinstallation sont présentées dans l'Outil 1.)</i></p>
Des données ont-elles été collectées sur les niveaux de pauvreté (revenus des ménages) et les droits à la terre et à la propriété, particulièrement pour les enfants et les jeunes vulnérables, p. ex., les enfants vivant et travaillant dans la rue, les jeunes sans abri et les orphelins ?	
L'enquête s'intéresse-t-elle au partage des tâches dans les ménages et à la contribution des enfants aux revenus familiaux (par âge et par sexe) ?	
Des informations qualitatives et quantitatives ont-elles été recueillies sur les structures communautaires éducatives et de santé ainsi que les autres services ?	

Tableau 5. Intégration des droits de l'enfant dans la planification de la réinstallation (suite)

Système d'indemnisation	
<p><b>Risques :</b> la non-prise en compte spécifique des enfants lors de l'élaboration des systèmes d'indemnisation peut aggraver les vulnérabilités existantes et entretenir la fragilité du statut juridique de membres de la communauté. En mettant ainsi en péril les moyens de subsistance des communautés, l'entreprise risque d'être confrontée à un mécontentement croissant en leur sein et de voir son permis social d'exploitation compromis.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<i>Quelles lois régissent les questions d'indemnisation ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner les lois, les politiques et les coutumes applicables aux droits relatifs à la terre, au logement et à la propriété.</li> </ul>
<i>Des catégories d'enfants et de jeunes risquent-elles d'être exclues du processus de réinstallation à cause de la non-reconnaissance de leur droit à la terre et à d'autres ressources dans la loi ou le droit coutumier ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cadre du programme de réinstallation et d'indemnisation, élaborer des programmes d'assistance spécifiques aux ménages dirigés par des enfants en dehors de leur droits afin de passer des accords avec les autorités d'accueil qui protègent la propriété des terres et des biens des personnes affectées.</li> </ul>
<i>Certaines catégories d'enfants vulnérables se trouvent-elles dans l'incapacité de participer effectivement à cause d'un manque de capacités, de ressources ou d'accessibilité ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Considérer l'élaboration d'un programme spécifique pour aider les communautés à épargner plus facilement les indemnités tout en limitant les possibles effets négatifs des versements en espèces sur les pratiques relatives à la succession (voir l'Encadré 5).</li> <li>Prévoir dans les programmes de rétablissement des moyens de subsistance des options adaptées aux ménages monoparentaux ou dirigés par un enfant.</li> <li>Inclure les jeunes qui dirigent des ménages dans les consultations sur l'indemnisation.</li> <li>Penser à inclure dans le recensement les enfants vivant et travaillant dans la rue, les jeunes sans abri et les orphelins, tout en tenant compte de leur capacité à accéder et participer au recensement, p. ex., manque d'endroits où conserver les documents en sécurité, difficultés de compréhension du processus, absence d'adresse fixe.</li> </ul>
<i>Des individus approchant l'âge adulte (18 ans) risquent-ils d'être désavantagés lors de la réinstallation car le processus d'indemnisation les considère comme des enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir compte du calendrier de réinstallation lors du processus d'admissibilité et examiner s'il convient de verser une indemnité aux jeunes qui auront bientôt 18 ans (voir l'Encadré 4 et l'Encadré 5).</li> </ul>
<i>Les sources de moyens de subsistance des enfants seront-elles touchées, y compris à travers des impacts négatifs sur les moyens de subsistance des femmes ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir compte des activités des enfants générant des revenus et produisant des moyens de subsistance dans le calcul des droits aux indemnités. Évaluer comment indemniser les ménages pour la perte des revenus liés aux activités des enfants, y compris lorsque ces revenus proviennent d'activités du secteur informel. De nouvelles sources de revenus peuvent être proposées aux adultes des ménages qui dépendent du travail des enfants. Ceux-ci pourront quant à eux bénéficier d'un meilleur accès à l'éducation. Une telle approche devrait permettre de réduire l'incidence sur le travail des enfants. Le retour des enfants au travail est contraire aux normes internationales.</li> </ul>
<i>A-t-il été tenu compte du temps qui s'écoulera entre la réalisation du recensement et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation, et plus généralement des éventuels retards pouvant intervenir dans la mise en œuvre de la réinstallation et de leurs effets sur les enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir prendre des mesures nécessaires pour les mouvements de population et leurs conséquences pour les droits de l'enfant en collaborant avec les personnes responsables du plan de gestion des arrivées, le cas échéant (voir l'Outil 4. Immigration) ainsi que l'accroissement démographique naturel et l'élargissement des ménages, notamment la réalisation du recensement répété.</li> </ul>

Tableau 5. Intégration des droits de l'enfant dans la planification de la réinstallation (suite)

Collaboration avec les autorités locales	
<p><b>Risques :</b> la collaboration entre les entreprises minières et les autorités locales pendant et après le processus de réinstallation est primordiale pour s'assurer que les décisions sont bonnes et que les ressources adéquates sont allouées pour mettre en place des services adaptés. Cette collaboration est nécessaire à la réalisation des droits de l'enfant. En son absence, l'entreprise risque d'être confrontée à un mécontentement au sein des communautés ainsi qu'à des désaccords avec les autorités locales, ce qui peut compromettre son permis social d'exploitation et ternir sa réputation.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<i>Les autorités locales ont-elles envisagé quels changements de comportements la réinstallation liée à des activités minières pourrait induire chez les enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager les autorités locales à communiquer des données et des informations anonymes pour tenir compte de toutes les impacts qui pourraient les empêcher de remplir leur devoir de protection (qui consiste notamment à mettre en place des structures éducatives et des services de soins de santé, à assurer la sécurité des enfants sur le chemin de l'école, etc.)</li> </ul>
<i>Comment faire pour s'assurer de préserver l'héritage culturel du lieu malgré la réinstallation ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collaborer avec les autorités locales pour respecter la culture et les coutumes locales et préserver les sites de l'héritage culturel local.</li> <li>S'associer aux autorités locales pour informer et former les employés de l'entreprise sur la culture, l'histoire et les coutumes des citoyens locaux.</li> </ul>
<i>Les autorités locales ont-elles mis à disposition les ressources nécessaires (validation du plan de réinstallation, ressources humaines, suivi de la mise en application des lois, etc.) pour maîtriser les impacts de la réinstallation pour les enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mener des actions de sensibilisation sur les risques spécifiques que les enfants rencontrent pendant la réinstallation ainsi que sur les autres éventuels risques et incidences plus larges pour les communautés.</li> <li>Collaborer avec les autorités locales et les soutenir pour anticiper, gérer, atténuer et évaluer les conséquences de la réinstallation pour les enfants. Par exemple : collaborer avec les autorités locales (si possible des zones d'origine et d'accueil) pour sélectionner le site et définir le soutien temporaire nécessaire, identifier des critères d'admissibilité conformes aux lois nationales, ou aider les autorités locales à identifier les secteurs des politiques prioritaires pour leur processus de prise de décisions (mise à disposition de services de base, sécurité, etc.).</li> </ul>
<i>Quel serait le moyen le plus efficace pour ne pas omettre les considérations relatives aux enfants lors de la réinstallation ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collaborer avec les autorités locales pour mobiliser les parties prenantes autour de la question des droits de l'enfant et s'assurer que les principales préoccupations et attentes sont communiquées aux organismes publics compétents.</li> <li>Collaborer avec les autorités locales pour mettre en place un mécanisme de consultation permettant aux communautés locales, y compris les enfants, d'exprimer leurs préoccupations et réclamations sur le processus de réinstallation, en prêtant une attention particulière aux incidences sur les enfants (voir l'Outil 2. <i>Consultation des parties prenantes</i>). La consultation pourra être menée par un comité composé de membres de la communauté.</li> <li>Informers les communautés locales sur ce mécanisme.</li> </ul>
<i>Les multiples parties prenantes concernées par la prise en compte des enfants dans la réinstallation disposent-elles d'un cadre de communication et de coordination efficace ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Apporter un soutien technique et financier aux autorités locales en créant un espace d'échange dédié et en y contribuant, par exemple, avec les données collectées lors des études de référence et du processus de la consultation des parties prenantes.</li> </ul>
<i>En cas de conflit, comment l'entreprise gèrera-t-elle les troubles sociaux pouvant avoir des conséquences pour les enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collaborer avec les autorités locales pour faire en sorte de prendre en compte les tensions communautaires et d'identifier des solutions avant toute escalade.</li> <li>Collaborer avec les autorités locales pour mettre en place des mécanismes de réclamation permettant aux communautés locales de signaler les abus et les impacts négatifs dans les environs du site minier.</li> </ul>

Encadré 4.  
Réinstallation des  
populations vivant  
sur le site de la mine  
de diamants Murowa  
de Rio Tinto au  
Zimbabwe

D'après le rapport de l'entreprise : « En 2000, les négociations ont commencé entre Rio Tinto, le gouvernement, les ONG et les communautés touchées afin d'établir une compréhension mutuelle et d'élaborer une approche commune en vue du programme de la réinstallation. Une attention spéciale a été accordée aux femmes et aux enfants afin que tous les membres de la communauté aient des chances égales de participer au processus de consultation. Le processus a été approuvé à l'unanimité. Un médiateur externe a supervisé les négociations, et la communauté a élu un comité représentatif comprenant des porte-paroles pour les femmes et les jeunes. »

Source : Rio Tinto, janvier 2013, *Pourquoi les droits de la personne importent-ils? Guide pratique pour intégrer les droits de la personne dans le travail de relations avec les communautés et performance sociale chez Rio Tinto, Rio Tinto Limited et Rio Tinto plc*, Melbourne et Londres, p. 29; document accessible sous format PDF à l'adresse suivante : <[http://www.riotinto.com/documents/6178\\_rt\\_hrg\\_french\\_aw\\_lr.pdf](http://www.riotinto.com/documents/6178_rt_hrg_french_aw_lr.pdf)>

Encadré 5. Droits  
de l'enfant et  
planification de  
la réinstallation :  
les exemples de  
Madagascar et  
d'Ouganda

Dans le cadre de ses activités à Madagascar, la société Ambatovy s'est efforcée de pérenniser ses indemnités compensatoires. Les populations locales touchées par la réinstallation et d'autres effets ont bénéficié d'un programme d'activités élaboré par Ambatovy pour rétablir les moyens de subsistance et les niveaux de vie. Par exemple, des formations agricoles ont été dispensées pour favoriser les activités génératrices de revenus.

Les membres des communautés ont aussi été encouragés à fonder des associations pour renforcer la solidarité en leur sein, améliorer la cohésion sociale et soutenir les investissements durables locaux. Par exemple, les associations villageoises d'économie et de crédit (Village Saving and Loan Association en anglais) ont aidé les personnes touchées par la réinstallation à épargner leurs indemnités, au lieu de les dépenser rapidement. Ces associations avaient pour mission d'aider les familles à gérer leur argent pour remplir des objectifs à long terme, notamment la sécurité financière future des enfants [1].

À Naminya, le village de réinstallation du barrage hydroélectrique de Bujagali en Ouganda : « Au moment de la réinstallation, certaines familles avaient des enfants qui approchaient l'âge de la majorité et le moment de quitter le foyer familial. Malgré cela, il n'a pas été considéré que ces jeunes pouvaient recevoir leur propre compensation. Lorsque la réinstallation a eu lieu, deux d'entre eux avaient atteint l'âge de 18 ans sans pouvoir quitter le domicile de leurs parents. En effet, aucune aide financière indépendante ne leur a été attribuée dans le cadre du plan de réinstallation, car ils étaient considérés comme sous la responsabilité de leurs parents [2]. »

Source : [1] Exemple tiré de l'entretien avec Ambatovy dans le cadre du projet pilote mené en 2015 par l'UNICEF dans le secteur extractif. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, mars 2015, *Children's Rights and the Mining Sector: UNICEF Extractive Pilot*, UNICEF, Genève, accessible à l'adresse suivante : <[www.unicef.org/csr](http://www.unicef.org/csr)> [2] Nampungu, P., et Kasabiiti, D., 2013, « The Impact of Involuntary Resettlement on Children: A case study of the International Development Association funded Bujagali hydro-power dam – Naminya resettlement area », Bank Information Center, Washington, D.C., p. 6-7



### 3.3 Mise en œuvre

Les droits de l'enfant doivent être pris en compte dans le cadre de la réinstallation pour éviter ou limiter les conséquences directes pour les enfants et les incidences indirectes liées à leur dépendance vis-à-vis des adultes qui s'occupent d'eux. Voici un exemple de scénario sur les possibles conséquences directes d'une réinstallation :

#### Scénario

Avant la réinstallation de leur communauté, les enfants devaient marcher une demi-heure pour se rendre à l'école et en revenir. Leur communauté était bien connue des endroits par lesquels ils passaient et certains que leurs amis parcouraient le même chemin. Depuis la réinstallation, le temps de marche est le même, mais les conditions du trajet ont changé. Les enfants traversent désormais des communautés inconnues et la forte augmentation des risques affecte considérablement leur accès à la scolarité.

Les stratégies et mesures ci-dessous proposent des solutions aux entreprises confrontées à ce type de scénario. Leur mise en œuvre devra tenir compte du contexte local et des risques particuliers rencontrés par les enfants. Le Tableau 6 décrit les risques potentiels, les questions à se poser et les stratégies et mesures possibles sur les thèmes suivants :

- *Sélection et préparation du site, logement et sécurité* – La prise en compte des droits de l'enfant lors de la sélection du site permet à l'entreprise d'identifier et d'établir l'ordre de priorité de ses critères décisionnels. L'entreprise et la communauté peuvent aussi mieux préparer les enfants aux grands changements à venir après avoir réalisé un examen exhaustif des aspects liés au logement et à la sécurité.
- *Assistance transitoire* – Les parents avec enfants, les femmes enceintes et les enfants eux-mêmes peuvent avoir besoin d'un soutien spécifique pendant la période de transition. Par exemple, les dispositifs temporaires doivent parfois être ajustés pour tenir compte des besoins élémentaires des enfants et des femmes enceintes. La période de transition peut avoir des conséquences graves et irréversibles pour les enfants, particulièrement lorsqu'elles touchent à leur alimentation, leur santé, leur environnement sanitaire et leur scolarisation.
- *Remplacement des services sociaux* – Les enfants et les femmes enceintes ont davantage besoin des services sociaux et sont plus vulnérables lorsque ceux-ci sont inaccessibles. Il est donc essentiel de collaborer avec les autorités locales pour comprendre le contexte culturel des besoins des parties prenantes, ainsi que les conditions de maintien des services de santé, de la sécurité et des infrastructures.
- *Indemnisation, rétablissement des moyens de subsistance et sécurité de la propriétaire juridiques (ou droits fonciers)* – Ces questions sont essentielles pour garantir les droits de l'enfant, particulièrement lorsqu'on connaît les dynamiques locales en matière d'inégalité basé sur le genre et des lois nationales / coutumières.
- *Cohésion sociale et réseaux sociaux* – La réinstallation peut profondément modifier la cohésion et les réseaux sociaux et familiaux. Les enfants et leurs familles se retrouvent alors exposés à une hausse de l'insécurité, voire à des tensions et violences entre les ménages et en leur sein.

Tableau 6. Intégration des droits de l'enfant dans la mise en œuvre de la réinstallation

Sélection du site	
<p><b>Risques :</b> la non-inclusion des besoins et des opinions des enfants dans la sélection des sites de réinstallation et des installations connexes peut amener à sous-estimer les risques d'effets négatifs et à ne pas préparer suffisamment les enfants aux changements à venir. L'absence de réponse aux inquiétudes des parents, des aidants et des enfants peut pousser la communauté à s'opposer à la réinstallation.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<p><i>Les membres des communautés touchées, notamment les femmes et les enfants, ont-ils été informés des options du site et de ce que cela implique en termes d'accès aux installations ?</i></p> <p><i>Ont-ils pu visiter le site et a-t-il été tenu compte de leurs opinions ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à tenir compte des opinions des femmes et des enfants, sous couvert d'anonymat si nécessaire, lors du processus de sélection du site. Comprendre leurs points de vue sur les principaux éléments nécessaires pour assurer la cohésion de la communauté et l'accessibilité des services sociaux, notamment en rapport avec les conditions de sécurité et les distances. <i>(Pour en savoir plus, voir l'Outil 2. Consultation des parties prenantes.)</i></li> </ul>
<p><i>Les enfants et les femmes considèrent-ils que les installations de loisirs, les écoles et les centres de santé sont accessibles facilement et en toute sécurité ?</i></p> <p><i>L'évaluation du site a-t-elle étudié les possibles impacts directes et indirectes pour les enfants quant à l'accessibilité des services sociaux, la cohésion sociale, l'environnement, la santé et les moyens de subsistance ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser une évaluation exhaustive de l'accessibilité des infrastructures de services pour les femmes et les enfants, en veillant à examiner si les changements peuvent accroître leur vulnérabilité. Ce travail doit notamment porter sur l'accessibilité, la sécurité des routes, les risques environnementaux et les conditions de sécurité, p. ex., les statistiques sur la criminalité dans la zone et la présence de la police ou des forces armées.</li> </ul>
<p><i>Le nouveau site répondra-t-il aux besoins nutritionnels des enfants ?</i></p> <p><i>L'augmentation de la charge de travail des femmes (le cas échéant) aura-t-elle une incidence sur la prise en charge des enfants ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les aspects environnementaux du nouveau site (potentiel agricole, qualité de l'eau, etc.) doivent être évalués sous l'angle des droits de l'enfant, en tenant compte de leurs besoins et des possibles impacts directs de la réinstallation. <i>(Pour obtenir des indications plus techniques, voir l'Outil 5. Environnement.)</i></li> </ul>
<p><i>Les installations ont-elles une capacité suffisante pour accueillir les populations réinstallées ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les risques liés aux arrivées sur le site et leurs éventuelles impacts pour les enfants, p. ex., insécurité, accessibilité et disponibilité des principaux services sociaux et disponibilité de champs agricoles ou de pâturages. Ces critères s'appliquent tant aux sites de départ que de réinstallation.</li> </ul>
<p><i>Une évaluation de la communauté d'accueil a-t-elle été réalisée sous l'angle des droits de l'enfant, en tenant compte des vulnérabilités et des difficultés des enfants déjà sur place et de ceux qui arrivent ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner la priorité aux ménages avec des enfants dans le cadre du processus de sélection du site. Si possible, prévoir de les réinstaller à la proximité de leur famille ou anciens voisins.</li> </ul>

Tableau 6. Intégration des droits de l'enfant dans la mise en œuvre de la réinstallation (suite)

Assistance transitoire	
<p><b>Risques :</b> le manque d'attention porté aux enfants lors de la phase de transition peut accroître leur vulnérabilité et menacer leur bien-être. L'entreprise risque alors d'être confrontée à un mécontentement et des critiques au sein de la communauté, ce qui peut à terme compromettre ses activités.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<p><i>Les groupes vulnérables et ménages avec enfants pouvant avoir besoin d'une aide pour le transport ont-ils été identifiés et consultés ?</i></p> <p><i>L'aide pour le transport a-t-elle été approuvée ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir une aide adéquate pour le transport aux ménages monoparentaux, aux femmes enceintes et aux enfants.</li> </ul>
<p><i>Les calendriers du démantèlement, du transport et de la transition ont-ils été définis en tenant compte des vulnérabilités spécifiques des ménages, par exemple l'existence de ménages monoparentaux et le nombre total de jeunes enfants ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prioriser les ménages comptant des femmes enceintes et de jeunes enfants dans l'octroi de l'aide au développement.</li> </ul>
<p><i>Quelles dispositions ont été prises pour garantir la continuité de l'accès aux installations et services essentiels pendant la transition, particulièrement les écoles et les services de santé pour les femmes enceintes et les enfants ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir des logements temporaires adaptés en termes de qualité, d'espace et de proximité par rapport aux services essentiels.</li> </ul>
<p><i>Le processus a-t-il été défini en collaboration avec les autorités locales et le passage de relais aux autorités légales et aux ménages a-t-il été prévu dès le départ et détaillé dans les accords ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer d'être d'accord avec les autorités compétentes sur la façon dont les titres de propriété seront délivrés, particulièrement en rapport avec les aspects de la transition qui touchent les enfants (p. ex., assistance, accessibilité des principaux services, construction).</li> </ul>
<p><i>Une étude de référence sur l'environnement, la biodiversité et la santé a-t-elle été réalisée pour identifier les éventuels besoins de soutien temporaire relatifs aux nouvelles conditions environnementales (p. ex., sécurité alimentaire, disponibilité de nouveaux champs agricoles, courbe d'apprentissage sur les nouvelles méthodes de chasse et pêche) ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer que les changements d'environnement et de biodiversité attendus – et leurs effets spécifiques sur les enfants – sont pris en considération lors de la définition d'assistance transitoire. <i>(Pour obtenir des indications plus techniques, voir l'Outil 5. Environnement.)</i></li> </ul>

Tableau 6. Intégration des droits de l'enfant dans la mise en œuvre de la réinstallation (suite)

Services sociaux	
<p><b>Risques :</b> le manque d'attention portée à l'accessibilité des services sociaux peut accroître les vulnérabilités des enfants et des mères, voire menacer à long terme les moyens de subsistance des communautés. Une telle situation peut susciter des tensions au sein des communautés et compromettre le permis social d'exploitation de l'entreprise.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<p><i>Quels services sont nécessaires pour répondre aux besoins des femmes enceintes et des enfants sur le plan des rapports sociaux, des réseaux informels, de la santé, de l'éducation, de la garde d'enfants et des loisirs ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les besoins spécifiques des femmes enceintes et des enfants en matière d'accès aux infrastructures publiques et aux services sociaux, notamment en matière de santé et d'éducation.</li> </ul>
<p><i>Comment le maintien des services sera-t-il assuré ? Les autorités ont-elles approuvé le processus et présenté les garanties nécessaires concernant la mise en place et le maintien des services essentiels ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter, mobiliser et former la communauté pour l'impliquer suffisamment dans le maintien des services de base. Évaluer aussi quelles contributions l'entreprise peut apporter pour améliorer les services d'éducation et de santé. Par exemple, l'entreprise peut organiser des formations pour les sages-femmes du village ; soutenir les centres de soins de santé primaires, les consultations de planification familiale et les mesures de protection de l'enfance ; créer des centres de garde d'enfants pour les femmes et les filles qui travaillent ; et garantir l'accès à l'eau potable et à des équipements sanitaires adéquats.</li> </ul>
<p><i>Quelles sont les conditions actuelles en matière de garde d'enfants, de fréquentation scolaire et d'accès aux établissements de santé (distance, durée et sécurité des trajets) ?</i></p> <p><i>Des installations sont-elles accessibles sur le site d'arrivée ? Leur accessibilité est-elle similaire ou meilleure ? Peuvent-elles accueillir les nouveaux enfants et satisfaire d'une manière générale les besoins de leur communauté sans être surchargées ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer (quantitativement et qualitativement) les besoins actuels et futurs en matière de scolarisation et de santé tout en veillant à tenir compte des éventuelles vulnérabilités liées à l'installation ou au service et/ou à la réinstallation (maladies fréquentes, système temporaire d'éducation, gestion du stress, etc.).</li> </ul>
<p><i>Quelles sont les autres exigences à respecter pour prendre soin des enfants et répondre à leurs besoins éducatifs et de santé ? Les besoins des enfants seront-ils couverts à court terme et à long terme – p. ex., quelles sont les projections à cinq ans ?</i></p> <p><i>Des maladies fréquentes et/ou des vulnérabilités liées aux activités de la mine ou au processus de réinstallation doivent-elles être spécifiquement prises en considération ?</i></p> <p><i>Les structures actuelles et nouvelles d'éducation et de santé répondent-elles à ces besoins ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que ces besoins soient pris en compte sur le long terme en collaborant avec les autorités pour assurer leur maintien et la mise à disposition de personnel compétent. Étudier comment concevoir, négocier et approuver en collaboration avec les autorités un cadre institutionnel identifiant les rôles et responsabilités.</li> </ul>

Tableau 6. Intégration des droits de l'enfant dans la mise en œuvre de la réinstallation (suite)

Indemnisation, rétablissement des moyens de subsistance et sécurité de la propriété juridique	
<p><b>Risques :</b> la non-prise en compte des circonstances et dynamiques locales sous l'angle des droits de l'enfant sur ces questions peut empêcher l'entreprise de respecter les droits, le bien-être et la protection des enfants et des jeunes pendant la réinstallation. L'entreprise risque alors d'être confrontée à un mécontentement croissant au sein des communautés et de voir son permis social d'exploitation compromis.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<p><i>Les femmes comme les hommes ont-ils été consultés sur les méthodes de paiement des indemnités ? Un accord a-t-il été atteint quant à l'identité des bénéficiaires ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que les valeurs de référence sur les conditions socioéconomiques sont suffisamment complètes et solides pour définir des mécanismes appropriés d'indemnisation et de rétablissement des moyens de subsistance.</li> </ul>
<p><i>Quelles dispositions ont été prises pour les parties prenantes qui ne possèdent pas de droits de propriété ? Les ménages dirigés par des femmes ou des enfants ont-ils fait l'objet d'une attention particulière ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que le processus de paiement des indemnités est transparent et que le titre porte le nom des deux conjoints. Il est fortement recommandé que les personnes qui reçoivent des indemnités possèdent un compte bancaire. Dans le cas contraire, étudier comment l'entreprise peut les aider à en ouvrir un.</li> <li>• Dans le cas des ménages dirigés par une femme ou des veuves ayant un fils adulte, il peut arriver que le droit coutumier ne reconnaisse pas l'autorité de la femme. Dans une telle situation, s'assurer que le titre porte le nom de la femme.</li> </ul>
<p><i>Qu'est-ce qui garantit l'accès des enfants au processus d'indemnisation et de rétablissement des moyens de subsistance ? Quels accords institutionnels et de gouvernance ont été conclus à cette fin ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que des mesures légales justes et solides soient prises pour que les ménages dirigés par des enfants n'ayant pas le droit de recevoir un titre juridique lors de la réinstallation soient néanmoins indemnisés de façon équitable.</li> </ul>
<p><i>Les programmes de rétablissement des moyens de subsistance tiennent-ils compte des contributions de tous les membres du ménage ? Évaluent-ils le travail non rémunéré réalisé par les femmes et les enfants qui contribuent au ménage ainsi que les besoins spécifiques des enfants ? Les incidences potentielles du nouvel environnement ont-elles été examinées ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la charge de travail des femmes en mettant à leur disposition, par exemple, des bornes-fontaines, des pompes manuelles, des moulins, des parcelles boisées, des fourneaux économes en combustible, des chars à bœufs et des charrues.</li> <li>• Aider les parties prenantes vulnérables à rétablir leurs moyens de subsistance, par exemple, en proposant des services de garde d'enfants aux femmes qui travaillent, des intrants agricoles pour la production vivrière, des groupes de crédit, des formations pratiques et une facilité d'accès aux marchés.</li> </ul>
<p><i>Le programme de rétablissement des moyens de subsistance répond-il pleinement aux besoins des enfants ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compenser les pertes de revenus liées à la disparition des activités des enfants générant des revenus et produisant des moyens de subsistance, tout en tenant compte de son incidence possible sur la charge de travail des femmes.</li> </ul>

Tableau 6. Intégration des droits de l'enfant dans la mise en œuvre de la réinstallation (suite)

Cohésion sociale	
<p><b>Risques :</b> la non-prise en compte des dynamiques sociales et des possibles impacts de la réinstallation pour les enfants peut avoir des conséquences lourdes pour ces derniers qui dépendent très fortement de la cohésion et des réseaux familiaux. Le manque d'attention portée aux besoins et aux contraintes des enfants peut contribuer à accroître les tensions au sein de la communauté et exposer les enfants à des conflits. Les entreprises peuvent alors être accusées d'avoir contribué à cette situation.</p>	
Questions	Stratégies et actions
Le nouveau contexte présente-t-il des réseaux d'entraide informels comparables au précédent? Les solutions informelles de garde d'enfants, les principaux transferts entre les ménages et les réseaux sociaux seront-ils touchés?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir compte des transferts entre les ménages, des réseaux informels et des autres arrangements dans le cadre de la réinstallation et du rétablissement des moyens de subsistance.</li> </ul>
Le processus de réinstallation est-il inclusif et participatif? Par exemple, les questions de propriété foncière, de succession et de moyens de subsistance ont-elles été abordées? ( <i>Pour en savoir plus sur la participation, voir l'Outil 2. Consultation des parties prenantes.</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser des méthodes participatives lors du processus de consultation pour susciter des discussions dans les ménages et les communautés sur la propriété foncière, la succession et les moyens de subsistance.</li> <li>• Prendre en compte le calendrier de réinstallation et ses possibles effets sur les différents groupes d'âge. Réfléchir aux rôles et statuts futurs des jeunes dans la communauté réinstallée et adapter les programmes et activités de rétablissement des moyens de subsistance en conséquence.</li> </ul>
Les tensions et violences au sein des ménages et les séparations conjugales risquent-elles d'augmenter? Pourrait-on observer une hausse de la criminalité ou de la violence (qui affecterait les possibilités de déplacement et de jeu des enfants) ou des risques d'exploitation sexuelle ou de trafic de drogues?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les effets psychologiques de la réinstallation et leurs conséquences possibles sous forme de tensions et de violences dans les ménages.</li> <li>• Évaluer la cohésion sociale avec la communauté d'accueil, y compris son attitude envers les migrants, ainsi que les changements pouvant apparaître en matière de sécurité et de relations familiales.</li> <li>• Utiliser les résultats de ces évaluations pour trouver des stratégies d'atténuation, par exemple, des services de soutien psychologique, des services de garde d'enfants, la création et l'hébergement d'espaces où les communautés peuvent s'exprimer, etc.</li> </ul>

En Ouganda, la construction du barrage hydroélectrique de Bujagali financé par l'Association internationale de développement de la Banque mondiale a conduit à la réinstallation de communautés dans le village de Naminya. Une étude a montré les multiples effets négatifs de cette réinstallation pour les enfants. On peut notamment citer la hausse du risque de violence et de déscolarisation en raison des longues distances que les enfants doivent parcourir, parfois tard le soir, pour aller chercher de l'eau pour les familles. Le changement d'environnement agricole a entraîné des pénuries alimentaires qui ont empêché certains parents de nourrir leurs enfants. En matière de santé, les conséquences incluent des maladies chroniques, des éruptions cutanées, des gripes et des accès de toux ayant des effets sur la croissance et le développement des enfants.

La perturbation des services de soins de santé a empêché les mères d'accéder aux établissements de soins prénatals et postnatals. Des enfants sont souvent nés au bord des routes, dans les potagers ou dans les cuisines, et certains n'ont pas été vaccinés à la naissance. Les mères ont expliqué qu'elles ne se rendaient pas à l'hôpital pour leurs propres bilans de santé ou ceux de leurs nouveau-nés.

Encadré 6. Les incidences négatives de la réinstallation liée aux activités de développement sur les enfants en Ouganda

Encadré 6. (a  
continué)

Bien souvent, ces impacts sont similaires à celles des activités minières et montrent l'importance de veiller, entre autres, à ce que l'indemnisation des familles déplacées soit suffisante pour une meilleure transition vers un nouvel environnement amélioré pour leurs enfants.

Source : Nampungu, P., et Kasabiiti, D., 2013, « The Impact of Involuntary Resettlement on Children: A case study of the International Development Association funded Bujagali hydro-power dam – Naminya resettlement area », Bank Information Center, Washington, D.C., p. 4-14

### 3.4 Consultation, participation, et suivi et évaluation

Pour les enfants, la réinstallation représente un grand changement qui peut s'avérer traumatique s'il ne leur est pas expliqué de façon adéquate. Pour cette raison, la tenue d'une consultation efficace et participative est un élément essentiel à sa réussite. Certains documents d'orientation traitent de la gestion de la consultation des parties prenantes tout au long du cycle de réinstallation,<sup>16</sup> mais aucun ne couvre réellement tous les aspects du travail relatif aux droits de l'enfant.

Cette section décrit les principaux éléments à prendre en compte afin d'adopter une approche axée sur les droits de l'enfant. Pour obtenir de plus amples indications sur la participation des représentants des enfants ou des enfants eux-mêmes, voir l'Outil 2. Consultation des parties prenantes.

Le processus de la consultation des parties prenantes commence souvent par la réalisation d'une enquête auprès d'un échantillon représentatif et statistiquement valide de la population touchée, incluant des femmes et des enfants. Les entreprises minières peuvent élaborer d'autres méthodes et supports de consultation pour faire participer les enfants de façon adéquate (voir l'Outil 2. Consultation des parties prenantes).

Les planificateurs de la réinstallation doivent mener des consultations pour toutes les phases de la stratégie de réinstallation, y compris le rétablissement des moyens de subsistance. Ils doivent aussi s'assurer que les messages sont pertinents et compréhensibles pour les jeunes et les enfants. La sélection des coordonnateurs qui joueront le rôle de représentants communautaires doit tenir compte de leur capacité à bien communiquer avec les enfants et les jeunes et à représenter fidèlement leurs intérêts.

Pour inclure toutes les parties prenantes dans les consultations, il ne faut pas oublier que les systèmes juridiques et les structures sociales traditionnelles ont tendance à sous-représenter les femmes et les ménages dirigés par une seule personne – à plus forte raison s'il s'agit d'un enfant.

Les mêmes principes peuvent être utilisés pour intégrer les droits de l'enfant dans le processus de suivi et d'évaluation, notamment en élaborant dès le départ des indicateurs axés sur les effets (résultats) plutôt que sur les produits (activités) uniquement.

Une fois que les indicateurs ont été définis, le suivi et l'évaluation peuvent être réalisés conjointement par les responsables du projet et du suivi – en collaboration avec la communauté – afin d'évaluer si les plans de réinstallation ont été pleinement mis en œuvre. Le tableau 7 présente les risques, les questions à se poser et les stratégies et mesures possibles.

<sup>16</sup> Voir par exemple : Société financière internationale, mars 2002, *Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation*, IFC (SFI), Washington, D.C.

Tableau 7. Intégration des droits de l'enfant dans le suivi et l'évaluation de la réinstallation

Suivi et évaluation	
<p><b>Risques :</b> la non-prise en compte du point de vue des enfants et de leurs droits lors du suivi et de l'évaluation peut les exclure de l'analyse quantitative des résultats réels du plan de réinstallation et fausser le suivi général du processus. Une évaluation inexacte des impacts de la réinstallation ne permettra pas à l'entreprise d'ajuster ses décisions en conséquence.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<p><i>Les indicateurs abordent-ils la question du statut des enfants ? L'étude de base servant au processus de suivi et d'évaluation tient-elle compte des enfants à travers de méthodologies sensibles aux enfants ? (Pour obtenir d'autres indications sur la collecte de données de référence sur les enfants tout au long du processus de réinstallation, voir l'Outil 1, l'Outil 5 et l'annexe C concernant les incidences de l'environnement sur les enfants.) Les cahiers des charges et les procédures opérationnelles standards destinées aux consultants et aux employés responsables du suivi et de l'évaluation de la réinstallation contiennent-ils des questions relatives aux droits de l'enfant ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les indicateurs de suivi et d'évaluation doivent couvrir les impacts négatifs de la réinstallation sur le bien-être des enfants. Il peut s'agir, par exemple :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– D'indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur l'accessibilité et la qualité des systèmes d'éducation et de santé pour les enfants</li> <li>– D'indicateurs environnementaux sur l'évolution des conditions environnementales du site de réinstallation.</li> </ul> </li> <li>• Les questions / problèmes suivants peuvent être pris en compte :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– La situation nutritionnelle et l'état de santé des enfants</li> <li>– La qualité et l'accessibilité des principaux services</li> <li>– Le rétablissement des moyens de subsistance et des revenus des familles, et particulièrement la contribution des enfants au ménage</li> <li>– Les perceptions des parties prenantes sur le bien-être lié aux réseaux d'entraide informels et à la cohésion sociale ; les attitudes des communautés d'accueil vis-à-vis des migrants ; et les niveaux de sécurité et de qualité des services publics</li> </ul> </li> </ul>
<p><i>Des mécanismes appropriés ont-ils été élaborés pour mener un suivi participatif ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à utiliser des méthodes participatives pour garantir la contribution des femmes et des jeunes au processus de suivi et d'évaluation.</li> </ul>